

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« MESURES D'URGENCE LIEES AUX INONDATIONS ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT PARKING DE LA GARE »

2024-A-PM-030

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU La loi n°2005-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I – quatrième partie – signalisation et prescriptions,

VU la décision n°2022-D-123 du 20 juillet 2022 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France ;

CONSIDERANT les prévisions météorologiques en date du 4 avril 2024,

CONSIDERANT que le cours d'eau de l'Yerres a atteint un niveau qui présente un risque pour les personnes ainsi que pour la circulation et le stationnement des véhicules terrestres dans le périmètre du parking de la gare ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre du parking de la gare ;

ARRÊTE

Article 1er : Du 4 avril 2024 et jusqu'au rétablissement de la situation, l'accès et le stationnement au parking des Berges de Seine sont interdits. Ces interdictions de circulation et de stationnement ne sont pas applicables aux véhicules et engins de secours, ou aux véhicules et engins d'intervention nécessaire au retour à la normale.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit, soit sa partie comprise entre la rue du Pont de la Gendarmerie et jusque rue du Port.

Article 3 : Tout véhicule stationné dans ces zones pourra faire l'objet d'un enlèvement par les forces de l'ordre.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement et courts jusqu'à la décrue des eaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN dans un délai de deux mois à compter de l'affichage. Le tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice de VNF
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 04/04/2024

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

